



**Arrêté temporaire n°ST25/325  
Portant réglementation du stationnement**

**SQUARE ISABELLE NACRY**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** l'autorisation de voirie n° ST25/325AV,  
**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,  
**VU** la demande émise par BCSM demeurant 16 rue de la cour colette 62360 BAINCTHUN représentée par Monsieur Fabien VARLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,  
**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un barbecue rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2025 SQUARE ISABELLE NACRY,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 21/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 11h à 23h59 SQUARE ISABELLE NACRY derrière le parking de la salle de sports (selon le plan). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 20 juin 2025

Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

//

**Maxence DECAIX**

**DIFFUSION:**

- BCSM
- la Police Municipale

**ANNEXES:**

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

